

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt février deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Brigitte ROILAND, Marie-Pierre SMEJKAL (arrivée à 18h42), MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à M. Serge DARCISSAC

Membres en exercice : 19

Délibération 2025-02-008 à 2025-02-010

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Délibérations 2025-02-011 à 2025-02-015

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire remercie l'engagement de M. Rodolphe GUILLON, conseiller municipal démissionnaire, présent aux commissions jeunesse, communication, associations et travaux et souhaite la bienvenue à Brigitte ROILAND, appelée à remplacer Rodolphe GUILLON. Mme ROILAND ne participera ni aux délibérés ni aux votes.

Délibération n° 2025-02-008

1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 23 janvier 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 23 janvier 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Corinne DELPORTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2025-02-009

2°) Compte de gestion 2024

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025-02-010

3°) Présentation et vote du Compte administratif 2024

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du 15 février 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 11 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 19 septembre 2024 ;

Considérant que ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion 2024 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Régis SALIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Arrivée de Mme Marie-Pierre SMEJKAL à 18h42.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT CA 2024

INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	278 668,06 €
Dépenses 2024	249 584,48 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	29 083,58 €
Déficit d'investissement 2023 reporté	-212 779,80 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-183 696,22 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024	1 482 973,77 €
Dépenses 2024	1 268 511,83 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	214 461,94 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	263 920,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	478 382,89 €

RESULTAT GLOBAL 2024	294 686,67 €
-----------------------------	---------------------

Délibération n° 2025-02-011**4°) Affectation du résultat de l'année**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

Vu le compte de gestion 2024 approuvé par délibération en date du 27 février 2025 ;

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération en date du 27 février 2025 ;

Patricia LEMOINE s'interroge sur le contenu des restes à réaliser. Agnès DEMIK et Brigitte BESQUENT précisent qu'ils concernent essentiellement des travaux de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025	478 382,89 €
Solde d'investissement 2024 D 001	-183 696,22 €
Affectation du résultat au :	
R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	183 696,22 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>47 890,88 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>55 955,84 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser (excédent)</i>	<i>8 064,96 €</i>
R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement	-8 064,96 €
Affectation totale au 1068	175 631,26 €
Report en recettes de fonctionnement au R002	302 751,63 €

Délibération n° 2025-02-012**5°) Vote des taux d'imposition 2025**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a engagé la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 16,48 % a été transféré à la commune en 2021. Le taux de la taxe d'habitation, quant à lui, est resté figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) applicable aux résidences secondaires et logements vacants peut à nouveau être voté et modulé par la commune.

Le conseil municipal a choisi de maintenir les taux sur l'exercice 2024 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,93 % (27,45 % + 16,48 %),
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,71 %.
- pour la taxe d'habitation : 20,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de maintenir les taux en 2025 soit :
 - Taxe foncière (bâti) 43,93 %
 - Taxe foncière (non bâti) 83,71 %
 - Taxe d'habitation : 20,74 %

Délibération n° 2025-02-013

6°) Etat annuel 2024 des indemnités perçues par les élus locaux

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un état annuel des indemnités des élus locaux est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant le vote du budget.

Les indemnités concernées par cet état sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu communal, élu au sein d'un syndicat mixte, élu au sein d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal de Saint Etienne de Chigny pour 2024 est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
		Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais – avantages en nature		
Régis SALIC	Maire	21 210,24 €	Néant	Néant	Néant
Brigitte BESQUENT	1 ^{ère} adjointe	8 138,76 €	Néant	Néant	Néant
Mélanie LUSSEAUT	2 ^{ème} adjointe	8 138,76 €	Néant	Néant	Néant
Gilles MARY	3 ^{ème} adjoint	8 138,76 €	Néant	Néant	Néant
Agnès DEMIK	4 ^{ème} adjoint	8 138,76 €	Néant	Néant	Néant
Total annuel		53 765,28 €	<i>Inscription au budget primitif 2024 pour mémoire : 67 600,00 €</i>		

Les montants ci-dessus sont exprimés en brut.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la diffusion de l'état annuel des indemnités des élus locaux.

Délibération n° 2025-02-014**7°) Budget primitif 2025**

Agnès DEMIK rappelle que le budget a été établi sur la base du prévisionnel de chaque adjoint.

A la demande de Jean-Michel ARNAUD, Monsieur le Maire rappelle que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil précieux pour la connaissance des biotopes présents sur le territoire de Saint Etienne de Chigny et cite pour exemple les orchidées particulières du théâtre de verdure. Philippe PARENT trouve l'étude chère au regard de la finalité recherchée. Monsieur le Maire rappelle que le projet est financé à hauteur de 80 % sans garantie que l'enveloppe de financement perdure les années à venir.

Jean-Michel ARNAUD appelle à la prudence sur le périmètre d'étude à définir avec justesse et indique que la démarche implique une large participation de la population et des acteurs locaux.

Murielle GENTY s'étonne du coût de la restauration de l'auberge de Bresme. Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux a été réalisée par l'ADAC et précise que l'enveloppe thermique du bâtiment doit être refaite avec un gain énergétique de 40 %, condition sine qua non à l'obtention d'une subvention sur le fonds vert de l'Etat. Murielle GENTY regrette le montant de l'opération et l'achat réalisé par la commune. Monsieur le Maire précise que des personnes se sont manifestées auprès de la mairie, intéressées par le projet.

Philippe PARENT demande des précisions sur l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet. Agnès DEMIK indique que, sur la base des simulations réalisées (emprunt sur 20 ans avec un taux d'intérêt fixe à 3%), les échéances se monteraient à 37 000 €. A noter, les loyers financeront une partie du remboursement de l'emprunt.

Corinne DELPORTE rappelle que la réhabilitation de l'auberge était annoncée dans le programme de la majorité.

Murielle GENTY s'inquiète de la fréquentation qu'elle projette moins importante en raison de la fermeture de l'établissement durant plusieurs années. Corinne DELPORTE rappelle qu'il y a toujours un risque mais que ce dernier ne doit pas empêcher la réouverture de l'établissement, attendue par les habitants.

A la demande de Guy DELFORTRIE, le Maire indique qu'il recevra un candidat le 28 février. Patricia LEMOINE s'interroge sur le parcours professionnel du candidat. Monsieur le Maire indique qu'il informera le conseil lors de sa prochaine réunion après sa rencontre.

Didier LEMOINE demande à ce que les membres de la commission travaux puissent visiter l'auberge et juger des devis. Gilles MARY, vice-président de la commission, emmènera les élus visiter le bâtiment.

Guy DELFORTRIE regrette un emprunt immédiat. Une année sans projet aurait, selon lui, amélioré la santé financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- VALIDE les modalités de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement
- MAINTIENT l'autorisation du Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement uniquement.
- PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	418 094,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	801 282,21 €
65	Autres charges de gestion courante	120 858,00 €
66	Charges financières	9 555,21 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
014	Atténuation de produits	74 325,27 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 730,65 €
023	Virement à la section d'investissement	300 363,01 €
TOTAL		1 773 308,35 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	8 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 325,66 €
731	Fiscalité directe locale	845 374,45 €
73	Impôts et taxes	79 023,03 €
74	Dotations, subventions et participations	342 877,95 €
75	Autres produits de gestion courante	9 002,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 178,65 €

R 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	772,98 €
R 002	Résultat reporté	302 751,63 €
TOTAL		1 773 308,35 €

En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10001	Ecoles	193,80 €	843,80 €
10002	Voirie et espaces verts	7 752,00 €	55 831,60 €
10003	Bâtiments et équipements sportifs		320,00 €
10004	Autres bâtiments communaux		179 143,53 €
10005	Cimetière	10 000,00 €	24 700,00 €
10006	Acquisitions de terrains		16 102,00 €
10016	Espace de La Maurière		36 330,00 €
10017	Ecole maternelle Olympe de Gouges	26 263,08 €	30 033,08 €
10018	Ecole élémentaire Jean Monnet		4 592,00 €
10019	Restaurant scolaire		11 268,00 €
10021	ALSH		2 500,00 €
10022	Auberge de Bresme		466 988,28 €
11	Bibliothèque		3 950,00 €
15	Mairie	1 500,00 €	20 222,90 €
ONA	Opération non affectée	2 182,00 €	119 141,00 €
OPFI	Opération financière		157 736,66 €
D 001	Déficit d'investissement reporté		183 696,22 €
TOTAL		47 890,88 €	1 313 399,07 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		208 386,46 €
13	Subventions d'investissement	55 955,84 €	230 331,19 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		48 730,61 €
16	Emprunts et dettes assimilés		525 587,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement		300 363,01 €
TOTAL		55 955,84 €	1 313 399,07 €

Délibération n° 2025-02-015**8°) Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs**

Par convention délibérée le 16 mai 2024, La Commune de Saint Etienne de Chigny et l'Association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny ont institué un partenariat pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier, immobilier, naturel et végétal de la commune.

Pour 2025, les travaux porteront sur la restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs. Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France seront décomposés en plusieurs tranches :

- Restauration cadran et mécanisme cloches pour un montant de dépenses de 10 281.00 € HT
- Fourniture échelles pour accès au clocher pour un montant de dépenses de 1 024.00 € HT
- Nettoyage et protection anti-pigeon pour un montant de dépenses de 3 645.00 € HT

Le coût du programme de travaux s'élève à 14 950.00 €.

La convention entre la commune et l'association prévoit le recours à la Fondation du Patrimoine pour le financement des projets.

La Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. Dans ce cadre, elle accompagne les propriétaires ayant adhéré dans la recherche des financements publics et privés (dons, mécénats, subventions, etc.) pour la réalisation de projets patrimoniaux.

A ce titre, l'adhésion à la Fondation du patrimoine permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de financements par :

- La mise à disposition d'outils de collecte de fonds et d'un réseau de mécènes,
- Le rayonnement de la Fondation à l'échelle nationale,
- L'allègement des tâches administratives inhérentes.

Il convient donc de conclure une convention avec la Fondation du patrimoine en vue du lancement de la campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs. Cette convention définit les conditions et modalités de la campagne.

Guy DELFORTRIE précise qu'il s'agit d'un premier projet. Les dons seront défiscalisables. L'association souhaite dans un second temps rénover le moulin du Pot au Beurre.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2024 approuvant la convention de partenariat entre la commune de Saint Etienne de Chigny et l'Association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny

Considérant le projet de restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs ainsi que son intérêt patrimonial,

Considérant la volonté de la Commune et de l'association de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à sa réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de collecte de dons à conclure avec la Fondation du patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs ci-jointe,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

9°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-001 du 16 janvier 2025

Renouvellement contrat concession funéraire VÉRON

Décision n°2025-003 du 5 février 2025

Renouvellement contrat concession funéraire RENOU

10°) Information et points divers

Aménagement- voirie-environnement

- Gilles MARY indique que suite aux fortes intempéries de ces derniers jours, le coteau situé derrière l'église du Pont de Bresme s'est effondré. Les Cavités 37 ont été missionnée pour expertiser le terrain. La toiture de la sacristie et un mur de l'église sont abimés.

Départ de Brigitte Roiland à 19h57.

Ecole- jeunesse :

- Le conseil des jeunes a publié dans l'Actu des réponses aux questions de la boîte à idée des enfants. Les élémentaires peuvent amener une serviette à la cantine. Une réflexion est engagée pour réinstaller du papier toilettes dans les sanitaires et non à l'extérieur.
- Les travaux des sanitaires de l'école maternelle se poursuivent.

- Les réponses à l'appel d'offre de l'éclairage des bâtiments communaux sont en cours de dépouillement.
- Le matériel du restaurant scolaire est vieillissant, le lave-vaisselle devra probablement être changé.
- Le contrat avec le prestataire de restauration scolaire sera reconduit pour un an.
- La commission jeunesse a entamé une réflexion sur la réorganisation des services avec notamment l'étude d'une ouverture à la journée ou à la demi-journée matin de l'ALSH du mercredi.

Communication - Culture :

- La commission culture prépare le repas des aînés du 8 mai. C'est le traiteur De Loof à Fondettes qui est retenu cette année. Tito Solo assurera l'animation musicale.
- Les bénévoles de la bibliothèque invitent les habitants à rencontrer Denis Soubieux, auteur tourangeau, connu pour ses nouvelles fantastiques et ses romans policiers le 7 mars.

Association

- La commission association a travaillé sur l'attribution de subventions aux associations.
- Le 6 mai, la commission préparera la réunion des présidents d'association et le carnet des associations.

Finances

- La commission finances a travaillé également sur l'attribution de subventions aux associations. Sur 10 dossiers reçus, 1 a été écarté pour incomplétude, un second sera complété a posteriori car il s'agit d'une nouvelle association. Les propositions seront présentées au prochain conseil.
- Le 23 avril, la commission travaillera sur les tarifs périscolaires.

Social

- Le conseil d'administration du CCAS se réunira le 4 mars pour le vote du budget.
- Le transport mini bus fonctionne bien. 5 personnes sont inscrites régulièrement. Le dispositif attire de nouveaux bénévoles.
- Projet éducatif de territoire (PEDT) : l'évaluation du précédent dispositif est en cours. La commune bénéficie de l'accompagnement de la ligue de l'enseignement. Les objectifs du prochain PEDT sont en cours de définition. La construction du document est collégiale et participative, elle associe élus, enseignantes, agents et associations.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au public.

- Un habitant s'interroge sur le montant des travaux de l'auberge. Lors de la délibération actant le portage foncier de l'auberge, Monsieur le Maire aurait annoncé des frais de réhabilitation d'un

montant de 80 000 €. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait des frais de portage, et non du montant des travaux.

- Un habitant remarque que la commune n'a réalisé aucuns travaux sur le stade de foot de l'île Buda. Monsieur le Maire rappelle que le terrain a été remis en état, des contrôles et vérifications ont été réalisés, les vestiaires ont été aménagés
- Un habitant interpelle Brigitte BESQUENT sur le parcours santé du parc des Grillets. Brigitte BESQUENT rappelle que ce projet était porté par l'association Choreo Gym qui, pour des contraintes règlementaires, n'a pas donné suite.

La séance est levée à 20h31.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-02-008

Arrêt du procès-verbal de la séance 23 janvier 2025

Délibération n° 2025-02-009

Compte de gestion 2024

Délibération n° 2025-02-010

Présentation et vote du Compte administratif 2024

Délibération n° 2025-02-011

Affectation du résultat de l'année

Délibération n° 2025-02-012

Vote des taux d'imposition 2025

Délibération n° 2025-02-013

Etat annuel 2024 des indemnités perçues par les élus locaux

Délibération n° 2025-02-014

Budget primitif 2025

Délibération n° 2025-02-015

Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'église Notre-Dame des sept douleurs

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-001 du 16 janvier 2025

Renouvellement contrat concession funéraire VÉRON

Décision n°2025-003 du 5 février 2025

Renouvellement contrat concession funéraire RENOU

Procès-verbal approuvé le 13 mars 2025

Publié le 20 mars 2025

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Corinne DELPORTE***